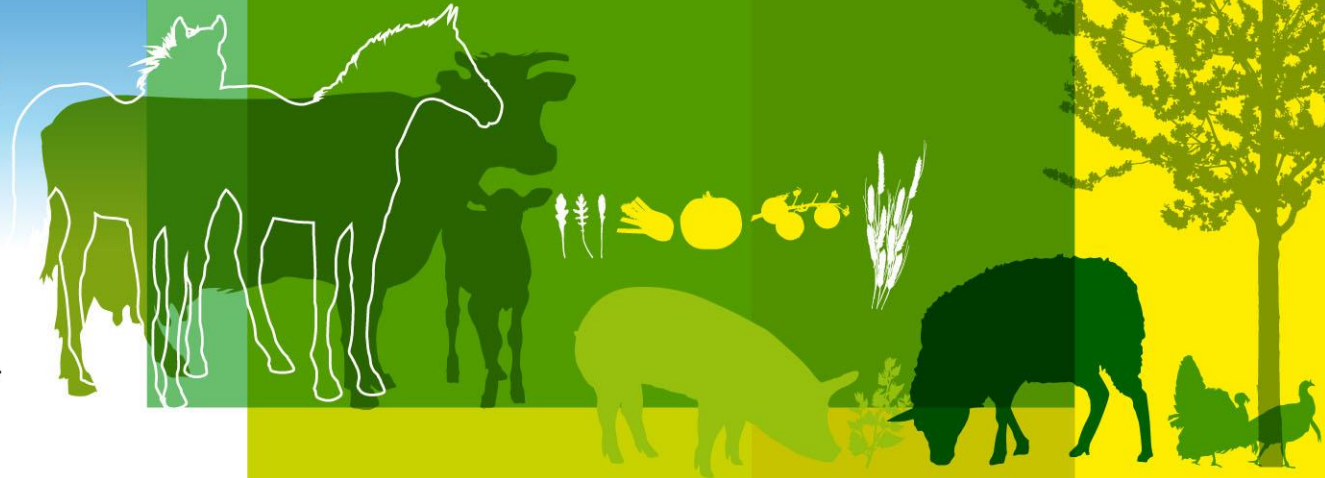


CÉRÉALES /  
FRUITS ET LÉGUMES /  
HORTICULTURE /  
LAIT /  
OLÉO-PROTÉAGINEUX /  
PÊCHE ET AQUACULTURE /  
PLANTES À PARFUM, AROMATIQUES ET MÉDICINALES /  
SUCRE /  
VIANDES BLANCHES /  
VIANDES ROUGES /  
VINS /

# FranceAgriMer

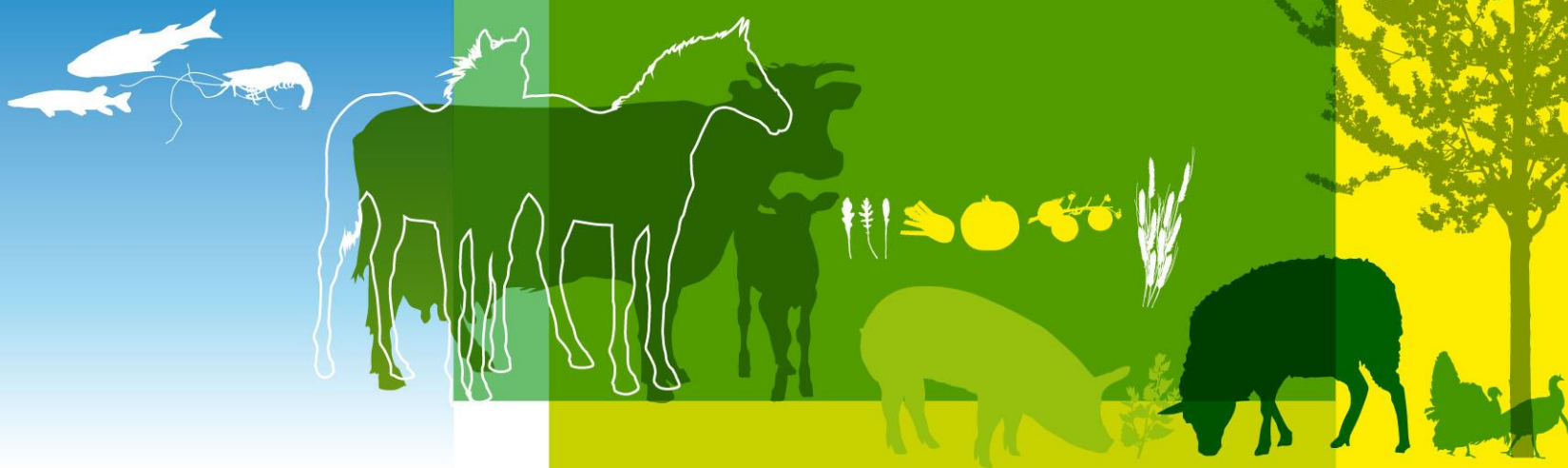


FranceAgriMer



# Comité technique FranceAgriMer

du 24 juin 2014



## Un établissement unique

**FranceAgriMer** résulte de la fusion des offices agricoles (sauf Odeadom) : Office de l'élevage, Ofimer, ONIGC, Onippam et Viniflor, ainsi que du Réseau des nouvelles des marchés (ancien SNM - Service des nouvelles du marché).

Trois grandes missions :

- > dispositifs financiers (crédits européens, crédits d'intervention, crédits de crise)
- > suivi et observation des filières et de leurs marchés
- > animation des filières à caractère interprofessionnel

# Une organisation régionale s'appuyant sur les DRAAF

## LE PRÉFET DE RÉGION

Représentant territorial de FranceAgriMer + ordonnateur délégué

## LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

donne ses instructions pour l'exécution des missions, signe une convention de missions et de moyens avec le préfet de région

## Agents de FranceAgriMer affectés dans les DRAAF

# L'Organisation territoriale de FranceAgriMer

## Les DRAAF sont les services territoriaux de FranceAgriMer

Ordonnance 2009 – 325 du 25 mars 2009 – article L.621-6 du CRPM

« Les services déconcentrés de l'Etat compétents en matière d'agriculture au niveau régional sont en tant que de besoin, à la disposition de l'établissement pour l'exercice de ses compétences dans des conditions fixées par décret en conseil d'Etat. Ils constituent les services territoriaux de l'établissement »

## Les préfets ont autorité hiérarchique sur les agents de FranceAgriMer en service territorial

« Le préfet de région est le représentant territorial de l'établissement. Des personnels de l'établissement peuvent être affectés dans les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition. Le préfet a autorité hiérarchique sur ces personnels. Le Directeur Général de l'établissement peut déléguer sa signature ».

# Une convention détermine les missions et les moyens de chaque service territorial

L'Article R.621-28 du code rural prévoit la signature d'une convention entre le Directeur général de FranceAgriMer et le Préfet de région.

## Cette convention détermine :

- Les missions exercées par le DRAAF pour le compte de FranceAgriMer
- Les moyens que l'Etat met à disposition de FranceAgriMer
- Les personnels et les moyens que FranceAgriMer affecte à la DRAAF pour accomplir ses missions.

## L'établissement compte 22 services territoriaux correspondant aux 22 régions administratives.

L'activité peut parfois revêtir une dimension interrégionale conforme à des bassins de production ou en fonction des compétences ou ressources disponibles.

## Le dialogue avec les DRAAF

Instances institutionnelles d'animation de l'action de FranceAgriMer en région:

- Réunions périodiques avec les directeurs des DRAAF,  
avec les chefs de services régionaux,  
avec les secrétaires généraux des DRAAF
- Un pilotage fonctionnel partagé avec les directions « métiers » du siège
- Un dialogue de gestion formalisé qui porte sur les moyens de fonctionnement et le dimensionnement des effectifs reposant sur une modélisation charges / ressources.
- Un dialogue objectifs /performance pour renforcer le système de pilotage de l'action en région.
- Le service d'Inspection générale et d'appui aux régions assure les relations avec les équipes régionales et le pilotage et le suivi des moyens de l'établissement en régions

## Un service d'appui aux régions

L'Inspection générale de FranceAgriMer est chargée de trois missions d'appui et de conseil aux agents et à l'encadrement des services territoriaux (Cf. note de service du 07/02/2014 du directeur général) :

1. La mission d'appui au fonctionnement des services territoriaux
2. La mission d'appui à la gouvernance des services territoriaux
3. Mission d'appui aux agents des services territoriaux



# répartition des zones d'inspection interrégionales

